

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 959

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

LIVRAISON - RUE LAPERRINE - IMPASSE RUE LAPERRINE SQUARE ANDRE CORRE

LIVRAISON D'UN BATEAU

DU 2 FÉVRIER 2025 AU 3 FÉVRIER 2025

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-1158

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par CROWN BLUE LINE demeurant LE GRAND BASSIN - 11400 CASTELNAUDARY pour la livraison d'un bateau du 02/02/2025 au 03/02/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 2 au 3 Février 2025**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdits pendant la durée de la livraison d'un bateau, sur les axes spécifiés :

- **impasse située entre la rue Laperrine et le square André Corre**

- **Rue Laperrine face à cette impasse de chaque côté de cette impasse**

- **Une fois la livraison finalisée, le stationnement sera rétabli.**

- **Mise en place de panneaux :** B6 A1 72 heures avant la livraison sous contrôle de la Police Municipale

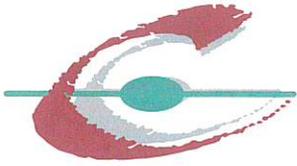
- **Mise en place de panneaux :** AK5 et K8 pour signaler la livraison

ARTICLE 3 : La circulation sera interrompue par la Police Municipale durant le passage du camion sur l'axe suivant :

- **Rue du Général Laperrine de l'intersection de l'avenue des Pyrénées à l'intersection du square André Corre**

- **la circulation sera facilitée pour la Gendarmerie, les Pompiers.**

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera modifiée durant la période des travaux le responsable de CROWN



Ville de Castelnaudary

BLUE LINE mettra en place une sécurité pour le passage des piétons.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux réglementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 6 : Suite à l'arrêté préfectoral n° ARS-DD1-2024-016 en date du 12 avril 2024, relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude, dans le cadre professionnel, les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements bruyants, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'il effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelque soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, etc.) sont interdits au heures et au jours ci-dessous :

- Avant 6 heures 30 et après 20 heures du lundi au samedi, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum,
- Toute la journée les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 7 : L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En l'espèce, le montant du est de 10 euros

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

- M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de secours,
 - M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
- Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.



Fait à Castelnaudary le mercredi 11 décembre 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Notification du présent arrêté
à

Le
(Signature de l'intéressé(e))